



Université de Jijel

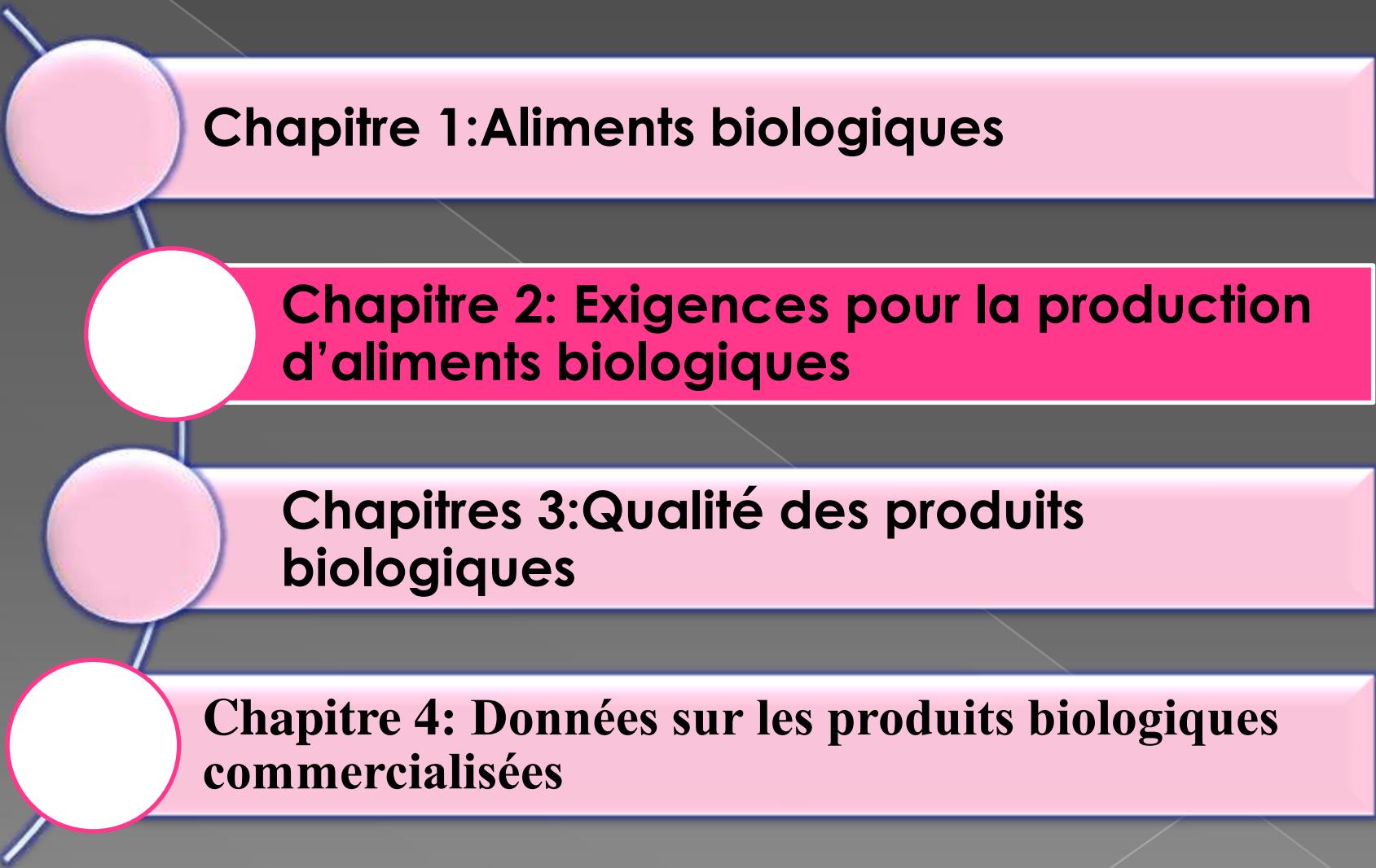


Master 1 : Agroalimentaire et Contrôle de Qualité

Matière : Qualité des Aliments Biologiques

Dr. ALIOUA
2020 - 2021

Programme



Chapitre 1:Aliments biologiques

**Chapitre 2: Exigences pour la production
d'aliments biologiques**

**Chapitres 3:Qualité des produits
biologiques**

**Chapitre 4: Données sur les produits biologiques
commercialisées**

Chapitre 02

**Exigences pour la
production d'aliments
biologiques**

Exigences agronomiques

- Les pratiques culturales biologiques se basent principalement sur des méthodes qui ont pour objectif de minimiser la pollution de l'air, des sols et de l'eau.
- Malgré cela, elles ne peuvent garantir que les produits sont totalement exempts de résidus, en raison de la pollution générale de l'environnement.

- Un des éléments essentiels distinguant l'AB d'autres formes d'agriculture durable est l'existence de **normes de production et de procédures de certification**.
- Globalement l'AB est un mode de production régie par une réglementation qui interdit l'utilisation des produits de synthèse (engrais, pesticides, etc.) et qui encourage le recours aux moyens biologiques et physiques.

Parmi les **exigences agronomiques** pour la production d'aliments biologiques, on peut citer les suivantes :

1- Gestion des sols

- En général, l'utilisation de méthodes qui contribuent à maintenir ou améliorer la fertilité des sols est obligatoire.
- L'AB repose largement sur la décomposition naturelle de la matière organique en utilisant une variété de méthodes pour remplacer les nutriments extraits du sol par les cultures précédentes : la rotation des cultures, les cultures de couverture, le travail réduit du sol, et l'application de compost.
- Ce processus biologique, grâce à des micro-organismes tels que les mycorhizes, permet la production naturelle de nutriments dans le sol tout au long de la saison de croissance.

- En réduisant le travail du sol, le sol n'est pas inversé et exposé à l'air ; moins de carbone est perdu dans l'atmosphère. Ce qui permet de réduire l'effet de serre et aide à inverser le changement climatique
- Les plantes ont besoin d'azote, de phosphore et de potassium, ainsi que des micronutriments et des relations symbiotiques avec des champignons et autres organismes pour croître.

- Mais obtenir suffisamment d'azote au bon moment, lorsque les plantes en ont le plus besoin, est un défi pour les agriculteurs biologiques, qui doivent gérer cette synchronisation
- La rotation des cultures et l'engrais vert (« plantes de couverture ») contribuent à fournir de l'azote grâce aux légumineuses qui fixent l'azote de l'atmosphère par symbiose avec des bactéries rhizobium.
- La lutte contre les mauvaises herbes est facilitée par une bonne rotation.
- En ce qui concerne les maladies des plantes, la rotation joue un rôle décisif, car elle favorise une amélioration de la structure du sol.

- En plus, l'utilisation des engrais de ferme varie d'une culture à l'autre; une rotation judicieuse permet donc de tirer tout le profit possible des différents engrais de ferme à disposition
- La culture associée, qui est parfois utilisée pour le contrôle des insectes et des maladies, peut également augmenter les nutriments du sol, mais la concurrence entre les légumineuses et les cultures peut être problématique et l'espacement entre les lignes de culture est nécessaire.
- Les résidus de récolte peuvent être charriés dans le sol, et différentes plantes laissent différentes quantités d'azote, ce qui pourrait aider la synchronisation.

- Les agriculteurs biologiques utilisent également le fumier animal, certains engrais transformés comme la farine de graines et diverses poudres minérales telles que le phosphate de roche et le sable vert, une forme naturelle de la potasse qui fournit du potassium.
- Dans certains cas, le pH doit être modifié. Il existe des modificateurs du pH naturel comme la chaux et le soufre.

- Les exploitations mixtes avec bétail et cultures peuvent opérer comme des « ley farms », par lesquelles les terres accumulent de la fertilité par la croissance des graminées fourragères fixatrices d'azote comme le trèfle blanc ou la luzerne cultivée et sur lesquelles poussent des cultures de rente ou de céréales lorsque la richesse du sol est établie.
- Les exploitations horticoles (fruits et légumes) qui opèrent dans des conditions protégées sont souvent encore plus dépendantes des intrants extérieurs.

- L'AB tente de respecter au mieux les systèmes naturels et de perturber aussi peu que possible les différentes couches du sol.
- On essaie aussi de maintenir la structure du sol et le taux en humus: Le compactage et l'érosion sont deux facteurs qu'il faut essayer d'empêcher.
- La recherche sur la biologie et les organismes du sol s'est avérée bénéfique à l'AB. Plusieurs variétés de bactéries et de champignons décomposent les produits chimiques, les matières végétales et les déchets d'animaux en éléments nutritifs qui rendent le sol plus productif pour les récoltes à venir.

2- Diversité des cultures

- La diversité des cultures est une caractéristique distinctive de l'AB.
- L'agriculture conventionnelle se concentre le plus souvent sur la production intensive d'une culture en un seul endroit, une pratique qui facilite la récolte.
- Lorsque par ailleurs la même plante est cultivée chaque année, on parle de monoculture.
- La monoculture est difficilement compatible avec l'AB car elle favorise le développement des insectes ravageurs, contre lesquels les méthodes biologiques ne permettent pas de lutter efficacement

- La science de l'agro-écologie a révélé les avantages de la polyculture (plusieurs cultures dans un même espace), qui est souvent mise en œuvre par l'AB.
- Planter une variété de cultures maraîchères prend en charge un large éventail d'insectes bénéfiques, de micro-organismes du sol et d'autres facteurs qui ajoutent à la santé globale de l'exploitation.

3- Gestion des mauvaises herbes, organismes nuisibles, et maladies

La lutte contre les mauvaises herbes

- La gestion des mauvaises herbes de façon biologique favorise leur suppression ou limitation en intensifiant la concurrence des cultures et en ayant recours à leurs effets phyto-toxiques sur les mauvaises herbes.
- En Europe, les agriculteurs biologiques intègrent des tactiques culturales, biologiques, mécaniques, physiques et chimiques pour combattre les mauvaises herbes sans herbicides synthétiques.
- Les normes biologiques exigent la rotation des cultures annuelles, ce qui signifie qu'une seule culture ne peut pas être cultivée au même endroit sans une autre, la culture intermédiaire.

- La rotation des cultures biologiques comprend souvent des cultures de couverture avec des cycles de vie différents pour décourager les mauvaises herbes associées à une culture particulière.
- D'autres pratiques culturales utilisées pour améliorer la compétitivité des cultures et réduire la pression des mauvaises herbes comprennent la sélection de variétés de cultures compétitives, la plantation à haute densité, l'espacement des rangs serrés, les cultures associées (par exemple céréale et fabacée) et les semis tardifs dans un sol chaud pour favoriser la germination rapide des cultures.

Les pratiques de désherbage
mécaniques et physiques utilisés sur les
fermes biologiques peuvent être
regroupées comme suit :

- **le labour** : tourner le sol entre les cultures pour incorporer les résidus de culture et additifs ; enlever les mauvaises herbes existantes et préparer un lit de semence pour la plantation ; tourner le sol à nouveau après le semis pour tuer les mauvaises herbes ;
- **la tonte et la coupe** : coupe de la partie supérieure des mauvaises herbes ;
- **le désherbage au feu** et le **désherbage thermique** : utilisation de la chaleur pour tuer les mauvaises herbes ;
- **le paillage** : blocage des mauvaises herbes avec des matières organiques, films plastiques, ou tissu du paysage ;
- **le binage de précision** : avec guidage électronique dans le cas de plantes sarclées comme le maïs.

- Certains produits chimiques d'origine naturelle sont autorisés pour une utilisation herbicide. Il s'agit notamment de certaines formulations d'acide acétique (vinaigre concentré), du gluten de maïs, et des huiles essentielles.
- Quelques bio-herbicides sélectifs fondés sur les agents pathogènes fongiques ont également été développés.

- Pour le moment cependant, les herbicides biologiques et bio-herbicides jouent un rôle mineur dans la boîte à outils de contrôle biologique contre les mauvaises herbes.
- Les mauvaises herbes peuvent être contrôlées par le pâturage. Par exemple, certains riziculteurs introduisent des canards et des poissons dans les rizières humides pour manger les mauvaises herbes et les insectes.

Lutte contre les ravageurs

En matière de lutte contre les ravageurs et de leur contrôle, les mesures suivantes, énoncées par ordre de préférence, devraient être utilisées:

- a) la lutte contre les ravageurs devrait être essentiellement préventive, avec des méthodes comme la perturbation et la suppression de l'habitat et de l'accès aux installations de ces organismes;

- b)** si les méthodes préventives sont inadéquates, il faudrait, en premier lieu, opter pour des méthodes mécaniques/physiques et biologiques pour lutter contre les organismes nuisibles;
- c)** s'il apparaît que les méthodes mécaniques/physiques et biologiques sont inadaptées, les substances pesticides ou d'autres substances **dont l'emploi est autorisé** par une autorité compétente peuvent être utilisées, sous réserve qu'elles n'entrent pas en contact avec les produits biologiques.

4- Origine des animaux d'élevage

Les animaux peuvent apporter une contribution importante à un système d'agriculture biologique, en:

- a) améliorant et entretenant la fertilité du sol;
- b) gérant la flore par le pâturage;
- c) accroissant la biodiversité et en facilitant les interactions complémentaires au sein de l'exploitation agricole;
- d) augmentant la diversité du système agricole.

Le choix des races, des espèces et des méthodes de reproduction

Il doit obéir aux principes de l'AB et tenir compte particulièrement de:

- a) leur adaptation aux conditions locales;
- b) leur vitalité et résistance aux maladies;
- c) l'absence de maladies ou problèmes de santé spécifiques associés à certaines races ou espèces (syndrome du stress, avortement spontané, etc.)

Alimentation

- Les animaux d'élevage doivent être nourris avec des aliments issus de l'agriculture biologique, de préférence provenant de la ferme elle-même.
- Leur alimentation doit être naturelle et physiologiquement juste.

Lien au sol

Le principe de base du lien au sol est en fait celui du lien ‘sol-plante-animaux’ :

- les animaux nourrissent le sol par leurs déjections, qui ‘nourrit’ les productions végétales de la ferme, qui nourrissent à leur tour les animaux.
- Les élevages biologiques doivent avoir suffisamment de surfaces certifiées en agriculture biologique pour épandre les déjections de leurs animaux.

Le bien-être des animaux :

- les animaux doivent avoir une stabulation appropriée ainsi que la possibilité d'activités et de mouvement.
- Des sorties occasionnelles et la pâture contribuent à leur bien-être et sont donc nécessaires.

La santé du bétail

Elle doit être assurée en premier lieu par des mesures préventives.

L'administration prophylactique de médicaments chimio-thérapeutiques est interdite; cependant, en cas de maladie, des antibiotiques et les sulfonamides sont utilisables.

5- Semences pour l'agriculture biologique

- Les agriculteurs labellisés AB sont tenus d'utiliser des semences issues de multiplication en mode AB.
- Pour de nombreuses espèces il est toutefois possible d'obtenir des dérogations si les variétés recherchées de semences issues de l'AB ne sont pas disponibles : les agriculteurs sont alors libres de planter toutes les semences existantes ou d'acheter toutes les semences du catalogue officiel, sauf les OGM et à la condition qu'elles ne soient pas traitées.

- La plupart des agriculteurs utilisent des variétés commerciales classiques, y compris les semences de variétés hybrides, en choisissant généralement les plus vigoureuses, les mieux notées pour la résistance aux maladies, aux ravageurs et à la concurrence des adventices.
- Plusieurs programmes de sélection en cours sont soutenus par le FSOV (fonds de soutien à l'obtention végétale).
- Ces actions permettent de créer des variétés de céréales destinées en particulier aux agriculteurs biologiques, et également à tous ceux qui cherchent à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires.

6- Modification génétique

- Une caractéristique clé de l'AB est le rejet de plantes et d'animaux génétiquement modifiés.
- Par contre la culture selective des plantes et l'élevage sélectif des animaux sont autorisés, ces techniques permettent de sélectionner les plantes et les animaux les plus aptes pour l'agriculture biologique, de la même manière qu'elles ont été utilisés en agriculture conventionnelle pour optimiser les rendements.

- ◉ Cette sélection est primordiale pour l'AB pour permettre de trouver les combinaisons de plantes les plus adaptées et pour augmenter les rendements.
- ◉ Bien que les OGM soient exclus de l'agriculture biologique, le pollen des plantes génétiquement modifiées peut contaminer les semences biologiques et patrimoniales, ce qui rend difficile, voire impossible, d'interdire à ces génomes d'entrer dans la chaîne des aliments biologiques.

Critères de base pour la production, le stockage et le transport de fruits et légumes biologiques

- Il n'existe pas de norme universelle pour la production et le traitement des fruits et légumes biologiques.
- Initialement, les normes biologiques étaient développées par des associations privées, autorisant leurs membres à utiliser les marques et les labels biologiques des associations respectives lorsqu'ils commercialisent leurs produits.

- La Fédération Internationale des Mouvements d'Agriculture Biologique (IFOAM), une organisation non gouvernementale qui fait la promotion de l'AB au niveau international, a mis en place des directives qui ont été largement adoptées pour la production et la transformation agro-alimentaire biologiques.
- Ces directives sont communément considérées comme **des «normes minimales»**, laissant de la marge pour des exigences plus détaillées, en fonction des situations régionales ou locales.

- L'AB étant désormais plus répandue, **de nombreux pays développés ont défini leurs propres normes biologiques.**
- Le Comité sur les labels alimentaires (*Committee on Food Labelling*) de la Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius a adopté en 1999 des «Directives pour la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments produits de manière biologique».

- Les normes biologiques sont habituellement similaires car elles dérivent des directives IFOAM pour la production biologique.
- En général, l'utilisation de méthodes qui contribuent à maintenir ou améliorer la fertilité des sols est obligatoire. Une autre caractéristique commune est que généralement les intrants naturels sont approuvés et les intrants synthétiques sont interdits.

- Néanmoins, il existe des exceptions dans les deux cas. Certains intrants naturels, que divers programmes de certification déterminent comme inoffensifs pour la santé humaine ou l'environnement, sont interdits.
- De plus, certains intrants synthétiques sont autorisés. Par exemple, le Règlement CE No. 2092/91 autorise, lorsque cela est nécessaire, l'utilisation d'engrais et de conservateurs spécifiques.
- Tous les programmes de certification tiennent les listes des intrants synthétiques spécifiques approuvés et des intrants naturels interdits.

- Alors que de nombreux agriculteurs dans le monde en développement n'utilisent pas d'intrants synthétiques, cela seul n'est pas suffisant pour classifier leurs produits comme biologiques.
- Les agriculteurs qui produisent des cultures biologiques pour l'exportation, et qui dans le même temps cultivent des aliments de base dans d'autres parcelles de l'exploitation en recourant à des méthodes conventionnelles avec des engrais et des pesticides ce qui est inacceptable dans le système biologique risquent fort de violer les normes, à moins que des mesures effectives ne soient prises pour empêcher les substances interdites de passer sur les parcelles biologiques.

Conditions d'exportation de fruits et légumes biologiques

- Les fruits et légumes biologiques destinés à l'exportation doivent satisfaire aux conditions habituelles concernant tous les fruits et légumes frais, qu'ils soient biologiques ou conventionnels. Ce qui suit est seulement un bref résumé des catégories d'exigences les plus fréquentes :

A- La certification phytosanitaire

- Les conditions d'importation dépendent à la fois du produit et du pays d'origine.
- En général, un certificat phytosanitaire délivré par une administration du pays d'exportation doit accompagner toutes les expéditions de fruits et légumes.
- Cette administration sera capable de déterminer si le fruit ou légume particulier peut être exporté vers le pays de destination et quelles conditions phytosanitaires doivent être remplies.

B- Normes de calibrage et de qualité

- Les fruits et légumes exportés vers la CE, le Japon ou les Etats-Unis doivent satisfaire aux normes d'importation relatives à la taille, au calibre, à la qualité et à la maturité.
- Un certificat basé sur une inspection doit être délivré par l'autorité en charge du pays pour indiquer la conformité aux normes.

C- Pesticides et autres polluants

- La plupart des pays développés ont établi des normes de tolérance pour les pesticides, les herbicides et les fongicides utilisés dans la production et le traitement (par exemple la fumigation) de produits agricoles.
- Ces pays ont mis en place des Niveaux maximums de résidus (LMR: Maximum Residues Levels)
- L'AB interdisant l'utilisation de la plupart des pesticides synthétiques, il est très improbable que les producteurs de fruits et légumes frais biologiques dépassent ces LMR.
- Cependant, les producteurs qui utilisent certains des quelques intrants synthétiques autorisés par les normes biologiques doivent garder ces exigences à l'esprit

E- Le dédouanement

- En général, les services des douanes du pays d'importation sont responsables de l'approbation et de l'autorisation finales pour l'importation de tous les produits.
- Les services douaniers examinent l'ensemble de la documentation pour l'expédition au regard des exigences posées, et ne laissent pas les biens quitter le port de débarquement tant que toutes les conditions ne sont pas remplies.
- Ils sont également responsables du prélèvement des droits d'importation.

Exigences réglementaires

La Certification

Définitions de base

- La **certification Agriculture Biologique** atteste que l'opérateur a passé avec succès les étapes du contrôle obligatoire.
- Elle permet d'étiqueter ses produits biologiques avec le **logo bio européen** et la marque AB qui sont identifiables par le consommateur et garants du respect des exigences du règlement européen sur l'AB.
- La certification AB s'adresse à tous les acteurs de la filière agroalimentaire : agriculteurs, transformateurs, **distributeurs/ détaillants/ grossistes**, en passant par **les préparateurs, les importateurs** ou encore **les cueilleurs de plantes sauvages**. Elle permet de se **démarquer** tout en rassurant les consommateurs sur le respect du mode de production biologique.

- Les producteurs et les exportateurs souhaitant exporter des fruits et légumes avec un label biologique devront obtenir la certification biologique.
- La **certification biologique** est une procédure de vérification de la conformité du processus de production à certaines normes. En d'autres termes, la certification est essentiellement une reconnaissance du fait que ces produits ont été produits selon des normes de production biologique.
- Le rôle de base de l'organisme de certification est de confirmer que les producteurs adhèrent à une norme biologique spécifique.

- Une fois certifiés, les produits biologiques sont commercialisés, habituellement en portant un label de certification qui indique que les produits sont certifiés comme étant biologiques.
- Le label de certification atteste de la conformité à certaines normes et n'est pas une marque commerciale en soi.
- Cependant, dans la plupart des pays, le label de certification est également enregistré comme marque commerciale.
- Il peut s'avérer utile pour les producteurs souhaitant pénétrer un marché spécifique d'obtenir la certification d'un organisme ayant un label de certification bien connu sur ce marché.

- Le coût de la certification peut être élevé, bien que cela varie en fonction de la taille de l'exploitation, du volume de la production et de l'organisme de certification choisi.
- Relativement peu de pays en développement ont des organismes de certification à l'intérieur de leurs frontières, et même lorsque les ressources suffisantes sont disponibles pour payer la certification, les agriculteurs manquent souvent d'information pour trouver des inspecteurs crédibles.

- A ce jour, les réglementations gouvernementales font essentiellement référence à la méthode de production biologique sur les labels.
- Elles ne définissent pas de normes pour l'utilisation de marques commerciales privées ou de marques de certification.
- Cela implique que les réglementations gouvernementales peuvent être complétées par des labels privés de qualité basés sur des normes biologiques privées.

Objectifs

- Le but de tout **système de certification** biologique est de réglementer toutes les parties qui participent à la certification des produits agricoles biologiques y compris :
 - les exploitants fabriquant des produits biologiques,
 - les organismes de certification
 - les organismes de vérification de la conformité
- Son but consiste aussi à vérifier que toutes les exigences réglementaires, normes et lignes directrices applicables sont bien respectées.

- ◉ Pour être commercialisé comme issu de l'Agriculture Biologique, tout produit doit avoir été contrôlé et certifié par un **organisme certificateur** agréé par les pouvoirs publics.
- ◉ Les procédures de contrôles portent sur l'ensemble du système de production, de transformation, de distribution, de la certification des activités d'emballage et d'étiquetage des produits biologiques.

Le rôle des organismes certificateurs

- Ils effectuent divers contrôles et prélèvements, concernant l'ensemble du système de production, des terres jusqu'aux lieux de stockage, mais aussi pour vérifier la présence ou non de pesticides, OGM et autres.
- Si l'ensemble est jugé conforme à la réglementation française et européenne, un certificat est délivré.

QUELS ORGANISMES SONT CONCERNÉS PAR LA CERTIFICATION AB ?

- Les transformateurs des produits Bio
- Les préparateurs des produits Bio
- Les importateurs de produits Bio
- Les distributeurs des produits Bio
- Les détaillants de produits Bio
- Grossistes de produits Bio

La demande de certification biologique

- Lorsqu'un professionnel fait une demande de certification biologique, il reçoit une fiche de renseignements fixant d'une part les conditions à respecter pour obtenir la certification, mais aussi la façon dont se déroulent les contrôles.
- La personne concernée doit également remplir des champs renseignant son activité. Un expert technique établit ensuite un devis.
- Si le professionnel l'accepte, une attestation lui est envoyée stipulant qu'il s'est engagé dans une démarche de demande de certification. Il faut alors qu'il effectue la notification auprès de l'Agence Bio.

- Pour ce faire, la demande doit contenir les éléments suivants :
 - a)** le nom du produit agricole;
 - b)** s'agissant d'un produit multi-ingrédients, la mention de sa composition et du pourcentage de produits biologiques qu'il contient;
 - c)** la mention des substances utilisées dans la production et la transformation du produit agricole et de la façon dont elles sont utilisées;
 - d)** un rapport détaillé des méthodes utilisées dans la production et la transformation du produit agricole et des mécanismes de contrôle mis en place pour veiller à ce que ces méthodes soient conformes, en tout temps, aux exigences des normes.

Après signature d'un contrat

Une fois le **contrat signé** :

- l'organisme de certification adresse au producteur une attestation d'engagement au mode de production biologique.
- un contrôleur prend rendez-vous pour une première visite. Par la suite, les contrôles sont annuels et comportent des visites inopinées. Ceux-ci portent sur l'ensemble du système de production : parcelles agricoles, intrants, lieux de stockage, transformation, recettes, enregistrements, comptabilité générale, garanties, étiquettes, documents commerciaux, etc.

- Des prélèvements pour analyse sont effectués afin de vérifier la non utilisation de produits interdits (pesticides, OGM...).
- Un certificat est délivré chaque année à l'opérateur pour attester de la conformité des produits à la réglementation.
- Des sanctions sont prévues en cas de non-respect.

Procédure de certification biologique

- L'organisme de certification certifie que le produit agricole est biologique après s'être assuré :
 - a) dans le cas d'un produit multi-ingrédients, qu'au moins 70 % de son contenu est biologique et que sa composition est conforme aux exigences prévues dans le règlement;
 - b) que les substances utilisées dans la production et la transformation du produit agricole sont celles mentionnées dans le règlement;
 - c) que les méthodes de production et de transformation utilisées et les mécanismes de contrôle mis en place sont conformes aux exigences prévues dans le règlement.
- L'organisme remet par la suite au demandeur les documents attestant la certification biologique de son produit.

Procédure de certification pour l'emballage et l'étiquetage d'un produit biologique

- L'étiquetage des denrées alimentaires est le premier moyen de communication entre le producteur et le vendeur de denrées alimentaires d'une part, et l'acheteur et le consommateur d'autre part. L'organisme de certification certifie l'emballage et l'étiquetage du produit biologique après s'être assuré :
 - a) que les substances utilisées lors de l'emballage et de l'étiquetage du produit biologique sont celles mentionnées dans le règlement;

- b) que les méthodes d'emballage et d'étiquetage utilisées et les mécanismes de contrôle mis en place sont conformes aux exigences prévues dans le règlement ainsi qu'aux principes généraux de production biologique qui y sont énoncés.
- La certification pour l'emballage et l'étiquetage d'un produit biologique est valide pour une période de douze mois à compter de la date de sa délivrance.

LES AVANTAGES DE LA CERTIFICATION AGRICULTURE BIOLOGIQUE

- La certification apporte la preuve à vos clients que vos produits sont **naturels**, respectueux de l'**environnement** et du **bien-être animal** et garantis **sans produits chimiques de synthèse ni OGM**
- Elle garantit à vos clients que votre produit a été contrôlé par un organisme agréé et reconnu sur le **marché**

- La certification répond à un **marché exigeant** pour des **consommateurs** de plus en plus **attentifs à leur alimentation**. Le logo **bio européen** et la marque **AB** délivrés par la certification jouissent d'une **notoriété** qui **valorise vos produits** et permet une identification facile par les consommateurs.

Réglementation

LA RÈGLEMENTATION AUTOUR DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (à l'échelle européenne)

- L'agriculture biologique est encadrée par :
- **Règlement (CE) n°834/2007 du 28 juin 2007** relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques
- **Règlement (CE) n°889/2008 de la Commission du 5 septembre 2008** portant modalités d'application du règlement (CE) n°834/2008 en ce qui concerne la production biologique, l'étiquetage et les contrôles
- **Règlement (CE) N° 1235/2008 du 8 décembre 2008** portant modalités d'application du règlement (CE) no 834/2007 en ce qui concerne le régime d'importation de produits biologiques en provenance des pays tiers

- L'INAO apporte des précisions et fixe des règles complémentaires aux règlements, dans ses directives et circulaires.
- AFNOR Certification a élaboré un plan de contrôle, approuvé par l'INAO, pour vous permettre de mieux appréhender l'organisation de vos contrôles. Si vous souhaitez le consulter, nous vous invitons à nous contacter.

- En Europe, c'est le Parlement européen et le Conseil qui sont chargés d'adopter les règlements concernant l'agriculture biologique.
- La Commission élabore les règlements en coopération avec le comité de réglementation chargé de la production biologique, qui comprend:
 - des représentants de tous les pays de l'UE;
 - un représentant de la Commission, qui préside le comité.

Le comité a été créé afin d'établir une étroite coopération avec les autorités responsables du secteur biologique et garantir l'application uniforme de la législation de l'UE dans ce domaine.

Règlement relatif aux importations de produits biologiques

- La réglementation européenne donne aux consommateurs l'assurance que les produits biologiques qu'ils achètent ont été soumis à des règles équivalentes à chaque étape de la filière, quelle que soit leur origine.
- L'UE réglemente les denrées alimentaires et les boissons biologiques produits et/ou transformés dans l'Union, ainsi que les denrées alimentaires biologiques produites ailleurs (Règlement (CE) no 1235/2008).

- Celles-ci peuvent être importées depuis des pays dont les règles en matière de production et de contrôle biologiques sont équivalentes à celles de l'Union: Australie, Canada, États-Unis, Inde, Japon, Suisse et Tunisie.
- On peut dire que la réglementation en matière d'importation garantit que les produits biologiques peuvent également être importés de pays non membres de l'UE ne bénéficiant pas encore d'une reconnaissance bilatérale.
- Ainsi, tous les autres pays non européens peuvent faire certifier les produits biologiques destinés à être importés dans l'UE par des organes de contrôle indépendants approuvés par la Commission européenne.

- À l'heure actuelle, les organismes de contrôle agréés procèdent à ces inspections sur place.
- Ils doivent par ailleurs être directement autorisés à cet effet par la Commission européenne et les États membres, et restent sous leur surveillance directe.
- Les règlements en matière d'importation facilitent l'importation de produits biologiques dans l'UE, encouragent un contrôle plus efficace et permettent ainsi de lutter contre la fraude

- Il est prouvé que l'**organisme de contrôle** :
 - i) possède l'expertise, l'équipement et les infrastructures nécessaires pour exécuter les tâches qui lui ont été déléguées;
 - ii) dispose d'un personnel dûment qualifié et expérimenté en nombre suffisant;
 - iii) est impartial et n'a aucun conflit d'intérêts en ce qui concerne l'exercice des tâches qui lui sont déléguées;

NORMES RÉGISSANT L'EXPORTATION DE LA VIANDE ET DES PRODUITS LAITIERS BIOLOGIQUES

- Les producteurs et les exportateurs qui souhaitent vendre à l'étranger de la viande et des produits laitiers biologiques doivent, pour se faire, obtenir une certification biologique.
- À l'heure actuelle, dans les pays en développement, la certification pour l'exportation est souvent obtenue auprès des organismes de certification des pays importateurs, avec toutefois d'importantes exceptions, l'Argentine par exemple

- ◉ L'avantage d'un tel système pour l'exportateur tient au fait que les logos des organismes certificateurs sont bien connus et jouissent de la confiance des consommateurs des pays importateurs, ce qui confère aux produits une plus grande notoriété et un avantage commercial.

- Le principal inconvénient découle du fait que ce type de certification peut être très coûteux, notamment lorsque les inspecteurs du pays accordant la certification doivent se déplacer à l'étranger.
- De nombreux organismes internationaux de certification, comme Ecocert, OCIA et BCS-Öko, ont créé des antennes locales dans les pays en développement.
- Lorsqu'il n'existe pas d'agence locale, c'est l'agence régionale établie dans un pays voisin qui sert de point d'appui pour les inspections et les certifications.

- ◉ Même s'agissant d'un groupe de pays, comme l'Union européenne, où une norme commune de certification biologique a été adoptée, il demeure des différences entre les organismes de certification nationaux.
- ◉ Ainsi, le principal organisme de certification du Royaume-Uni a nié aux producteurs danois de viande de porc biologique le droit d'utiliser son logo, car ses normes interdisent la pratique concernant à placer un anneau dans le museau des porcs pour les empêcher de fouir avec trop de vigueur.

- Par ailleurs, en Allemagne, un groupement de producteurs d'agriculture biologique a adopté des normes plus strictes que celles éditées par les règlements européens, suscitant chez certains la crainte de voir apparaître deux niveaux de produits alimentaires biologiques, avec des coûts de production différents.
- À l'inverse, les producteurs suédois ont constaté que les règlements de l'Union européenne ne répondent pas aux conditions locales d'élevage de volaille biologique et ne peuvent, de ce fait, produire de poulets biologiques dans des conditions rentables.

- ◉ Étant donné que les services douaniers et les autres autorités réglementaires n'établissent pas de distinction entre les produits alimentaires biologiques et les produits alimentaires conventionnels, les données concernant les produits biologiques soumis au commerce international sont nécessairement basées sur des estimations officieuses.

- En conséquence, dans les publications concernant les échanges commerciaux, les produits organiques ne sont pas répertoriés sous une rubrique distincte.
- Cette observation contribue, une fois de plus, à souligner la nécessité d'une prospection approfondie des marchés potentiels avant d'entreprendre une production tournée vers l'exportation de viande et de produits laitiers biologiques.

Les étapes de la certification bio

- Les transformateurs (opérateurs) bio ont deux obligations :
 - **se notifier** : la notification consiste à déclarer chaque année auprès des services de l'Etat son activité bio. La première année de son engagement, l'opérateur fait la demande des formulaires de notification auprès de l'Agence Bio et les années suivantes, ces documents lui sont envoyés automatiquement.

- **se faire contrôler** : l'opérateur bio s'engage pour le contrôle de son activité biologique auprès d'un organisme accrédité COFRAC et agréé par le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de l'Economie et des Finances.
- ◉ Le **coût du contrôle** est à la charge de l'opérateur et il varie suivant son activité.

s'engager auprès d'un organisme certificateur

- se renseigner sur le mode de production de l'agriculture biologique
- prendre contact avec un organisme certificateur (OC) : liste des OC mise à jour
- remplir le questionnaire de pré-enquête : ce questionnaire a pour but d'évaluer l'activité biologique de l'entreprise et sert de base d'évaluation du devis de contrôle
- signer le contrat de certification : à réception du document, l'organisme certificateur transmet une attestation d'engagement et lance la procédure d'habilitation

se faire contrôler : procédure d'habilitation

- L'habilitation permet à l'opérateur de démarrer effectivement son activité biologique. Elle se déroule en trois grandes étapes :
- **audit d'habilitation** : un contrôleur délégué par l'organisme certificateur recueille les informations prouvant que l'opérateur (entreprise) a pris en compte toutes les mesures nécessaires à la mise en place d'une activité biologique

- **validation de l'habilitation** : sur la base de l'audit, un comité de certification étudie et valide l'habilitation : des informations complémentaires peuvent être demandées par l'organisme certificateur en fonction de l'activité de l'opérateur

- **édition de la licence et du certificat de garantie biologique**

Par la suite, l'opérateur (entreprise) est contrôlé à une fréquence qui est fonction de son activité. En général, deux visites de contrôle sont effectuées dans l'année, dont une inopinée.